

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 17
Absents excusés ayant donné procuration	: 02
Absent	: 00

Date de la convocation : Vendredi 30 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 05 septembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

17 membres étaient présents

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

02 membres absents ayant donné procuration

Jean-Luc FABRE a donné procuration à Bernard PROUST.
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

Secrétaire de séance : Éric GINESTET

DELIBERATION N° 42/2024 RELATIVE A LA CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE PLURIVALENTE DE L'ECOLE THOMAS PESQUET DE MONS

Rapporteur : Hélène CAMPLO-ROBERT

Madame le rapporteur explique que le nouveau bâtiment scolaire Thomas Pesquet de Mons possède une salle plurivalente destinée à des activités sportives, récréatives, éducatives et culturelles. Elle est mise à disposition de différents utilisateurs qui en font la demande.

Les modalités d'utilisation de cet équipement sont définies dans le règlement en annexe afin que les mises à dispositions à ces catégories d'utilisateurs se déroulent dans des conditions optimales.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la salle plurivalente de l'école Thomas PESQUET de Mons.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement intérieur de salle plurivalente de l'école Thomas PESQUET de Mons.

Article 3 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 05/09/2024

Éric GINESTET



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>